



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 8 août 2018

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté préfectoral DDCS/PSVAEP/2018221-0001 du 9 août 2018 portant homologation de l'enceinte sportive ouverte au public dénommée stade « AIME GIRAL » située sur le territoire de la commune de **Perpignan**



PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE PREFECTORAL N° DDCS/PSVAEP/2018221-0001
portant homologation de l'enceinte
sportive ouverte au public dénommée stade
« AIME GIRAL » située sur le territoire de la commune de Perpignan

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation ;
VU le code du sport, notamment les articles L.312-5 à L.312-10 et R. 312-8 et R.312-15, ainsi que l'article R.312-26 ;
VU le décret n° 95-620 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté préfectoral n°95-1711 du 28 juin 1994 portant création de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté préfectoral n°95-1868 du 17 juillet 1995 portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
VU l'arrêté préfectoral n°95-1868 du 17 juillet 1995 portant création d'une sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives ouvertes au public ;
VU la demande d'homologation de l'enceinte sportive « Aimé Giral » présentée par le maire de Perpignan, en date du 20 juillet 2009 portant modification des installations ;
VU l'avis favorable à l'ouverture au public émis par la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité à l'issue de la visite de réception effectué le 6 août 2009 ;
VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ouvertes au public au cours de sa réunion du 6 août 2009 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2009219-01 du 7 août 2009 ;
VU l'arrêté préfectoral n° DDCS/PSVAEP/2018137-0001 du 17 mai 2018 ;
Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRETE

Art. 1^{er}. - l'arrêté préfectoral du 7 août 2009 est rétabli dans sa rédaction initiale notamment l'article 8 « conditions inhérentes aux dispositifs de sécurité et de secours » pour ses deux premiers paragraphes :

- la salle dénommée « sécurité sono » (plan pro 05a) sera réservée au poste de commandement de la sécurité ; elle sera équipée des liaisons téléphoniques internes et externes ;
- l'équipement comprend 9 sorties de secours dont une est dédiée aux véhicules sanitaires, dénommée « Impasse Xambo » .

Le reste sans changement.

Art. 2 - l'arrêté préfectoral n° DDCS/PSVAEP/2018137-0001 du 17 mai 2018 est annulé.

Art. 3 - Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, M. le maire de Perpignan, M. le directeur département de la cohésion sociale , M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 09 AOUT 2018

Le Préfet,

Le Préfet

Philippe CHOPIN

